



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2023-07-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONTRAT DE TELESURVEILLANCE – CHAPELLE SAINT-MARCEL - AVEC LES ETABLISSEMENTS DESSAUD ALARME SERVICE

Les grandes blaches 04200 MISON

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle alarme a dû être installée à la chapelle Saint-Marcel suite au dysfonctionnement de l'ancienne et qu'il y a donc lieu de signer un nouveau contrat de télésurveillance

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un nouveau contrat qui définit les modalités de mise à disposition d'une installation de détection d'intrusion à la chapelle Saint-Marcel, sise au 4 place Saint-Marcel à Sisteron par les Ets DESSAUD ALARME SERVICE.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera établi pour une durée minimale couvrant la période s'étendant du jour de sa prise d'effet (soit le 16 juin 2023) au 31 décembre de l'année suivante (soit le 31 décembre 2024). Il pourra par la suite être renouvelé 2 fois par tacite reconduction (soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum).

ARTICLE 3 : Les dépenses prévues à cet effet comprennent la télésurveillance avec intervention et la gestion du secteur pour un montant total annuel de 648 € TTC (tarif 2023).

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et les Établissements DESSAUD ALARME SERVICE.

Fait à Sisteron, le 26 juin 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**